



Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de  
l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne  
[UV@bag.admin.ch](mailto:UV@bag.admin.ch) / [dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch)

Lausanne, le 25 juillet 2017

### **Modification de l'Ordonnance sur l'assurance militaire (OAM) - Prise de position du canton de Vaud**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le canton de Vaud vous remercie de lui offrir la possibilité de prendre position sur l'objet cité sous rubrique. En tant que Cheffe du département auquel sont rattachées les affaires militaires, je me permets de formuler les remarques suivantes :

L'adoption du programme de stabilisation 2017-2019 induit des modifications de la Loi sur l'assurance militaire. Ces modifications concernent notamment le financement, par les assurés qui le sont à titre professionnel ou facultatif, des primes pour les prestations de l'assurance militaire en cas de maladie et d'accident. Par conséquent, de l'avis du canton de Vaud, la modification proposée de l'Ordonnance sur l'assurance militaire (OAM) est logique.

De notre point de vue, le projet n'a aucune conséquence financière ou personnelle pour les cantons et les communes et n'appelle aucune remarque de ma part. C'est pourquoi je soutiens fondamentalement les modifications prévues.

Il sied néanmoins de relever ce qui suit :

1. L'article 8c indique la teneur, les conditions et les processus d'adaptation des primes et du supplément. Les processus, spécialement, me semblent beaucoup trop bureaucratiques et gourmands en personnel. La raison pour laquelle la SUVA, spécialiste de l'assurance militaire depuis des années, doit faire parvenir à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) chaque année les indications relatives à trois périodes d'observation, au total, n'est pas compréhensible. Le fait que les adaptations nécessaires des primes doivent ensuite être adoptées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) puis finalement encore par le Conseil fédéral va trop loin, d'autant plus que la LAMal ne s'applique pas du tout dans ce contexte.

2. Il ne m'appartient pas de juger dans quelle mesure un taux de couverture des coûts d'au moins 80 % est justifié. Toutefois, force est de constater qu'avec les primes maladies, contrairement à l'assurance maladie selon la LAMal, les coûts des patients hospitalisés dans les hôpitaux, les avantages de la prime et l'ensemble des franchises et quotes-parts devront être supportés par l'assuré, déchargeant ainsi les cantons et la Confédération. Selon les renseignements de l'Assurance militaire, le taux de couverture des coûts des assurances-maladies par les primes au niveau national n'est que de 67 %. Dans ces conditions, il sied de se demander pourquoi le Conseil fédéral envisage, après une période d'introduction de 5 ans, une augmentation du taux de couverture des coûts.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

**Copie**

- OAE
- SSCM